

Décision n° 2008-1446
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 décembre 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société BT France

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BT France (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-1097 en date du 27 avril 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0290. de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 22 mars 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société BT France ;

Vu la décision n° 2007-0755 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 6 septembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société BT France ;

Vu le courrier de la société BT France reçu le 8 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 2007-0290 en date du 22 mars 2007 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 1628, 01 76 28 MC DU, 01 76 44 MC DU, 01 76 54 MC DU, 08 97 64 MC DU et 08 99 64 MC DU à la société BT France (Siren : 702 032 145) à sa demande.

Article 2 – La décision n° 2007-0755 en date du 6 septembre 2007 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 09 71 54 MC DU à la société BT France (Siren : 702 032 145) à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Le Membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Edouard Bridoux